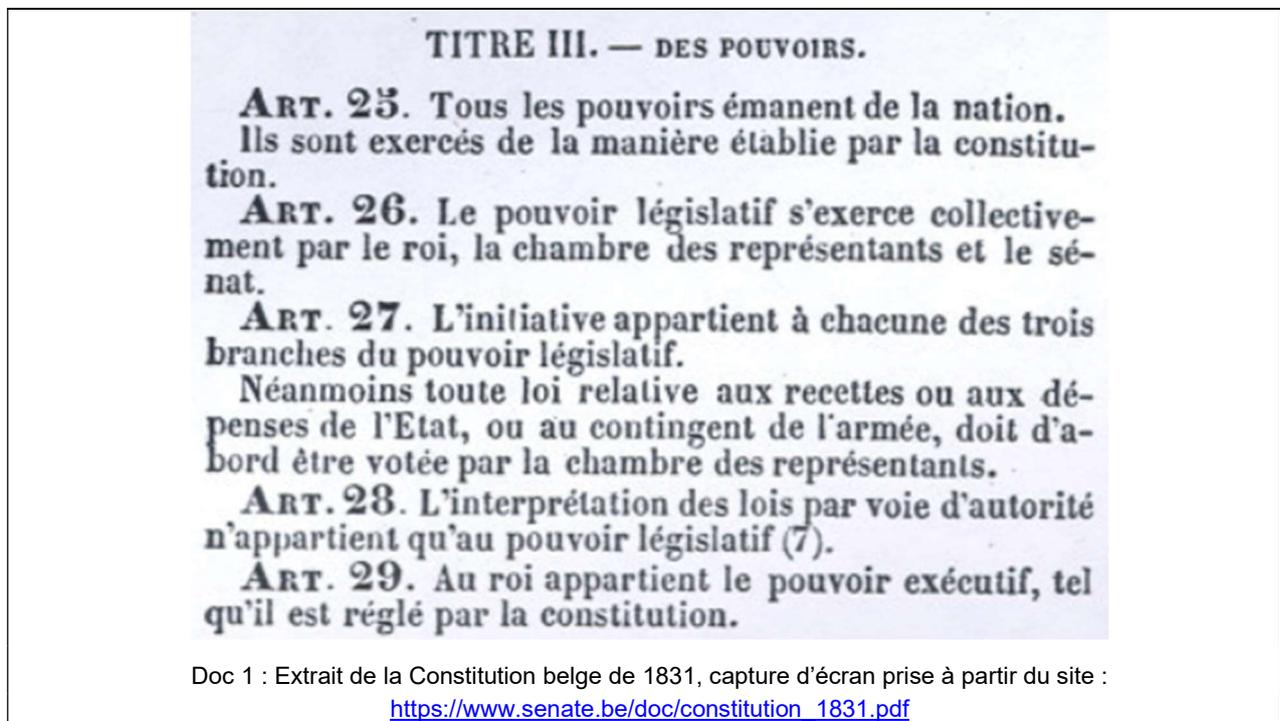


Chapitre 4. L'évolution du suffrage en Belgique

Pour bien comprendre ce chapitre, il faut maîtriser le vocabulaire :

- **Suffrage** équivaut à vote
- **Scrutin** équivaut aussi à vote
- La **Chambre des représentants**, c'est le Parlement
- Le **cens**, c'est l'impôt
- Un **député**, c'est un parlementaire, ou un représentant du peuple
- **Légiférer** veut dire établir des lois (les rédiger, les voter)
- Un **décret** a valeur d'une loi, mais pour les entités fédérées.

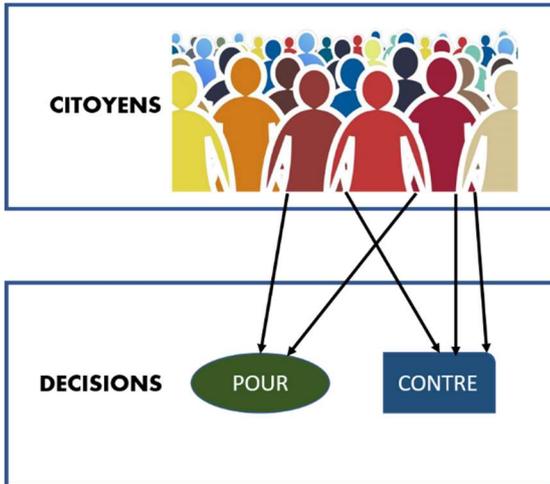
1. Tous les pouvoirs émanent de la nation



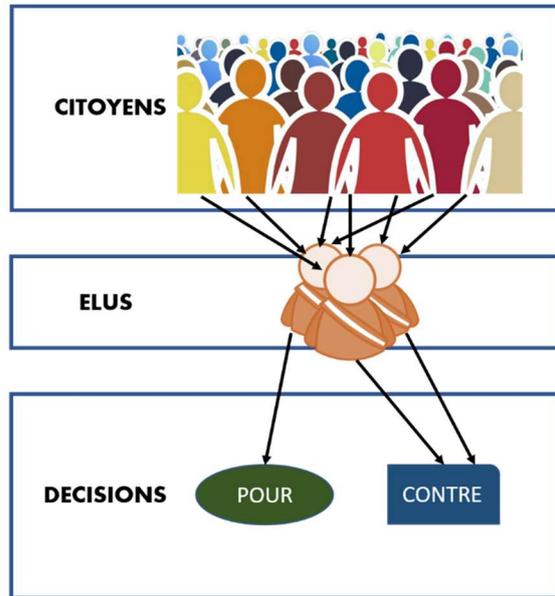
Dans la première Constitution belge de 1831, il fut décidé que « tous les pouvoirs émanent de la nation », ce qui veut dire : « la population détient le pouvoir ». On parle donc de _____.

Il en existe deux types : directe et représentative.

Exercice : indique le titre pour chaque schéma



Exemple



Exemple

2. Le suffrage censitaire (1831 – 1893)

La Belgique opte donc pour une démocratie représentative. La population élit des représentants, qui auront la mission de légiférer. Ces représentants, qui siègent au Parlement, détiennent donc le pouvoir législatif.

Mais qui exactement peut élire ces représentants ?

SECTION PREMIÈRE. — *De la chambre des représentants.*

ART. 47. La chambre des représentants se compose des députés élus directement par les citoyens payant le cens déterminé par la loi électorale, lequel ne peut excéder 100 florins d'impôt direct, ni être au-dessous de 20 florins (1).

ART. 48. Les élections se font par telles divisions de provinces et dans tels lieux que la loi détermine (2).

ART. 49. La loi électorale fixe le nombre des députés d'après la population ; ce nombre ne peut excéder la proportion d'un député sur 40,000 habitants. Elle détermine également les conditions requises pour être électeur et la marche des opérations électorales.

ART. 50. Pour être éligible, il faut :

1^o Être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation ;

2^o Jouir des droits civils et politiques ;

3^o Être âgé de vingt-cinq ans accomplis ;

4^o Être domicilié en Belgique.

Aucune autre condition d'éligibilité ne peut être requise.

ART. 51. Les membres de la chambre des représentants sont élus pour quatre ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans, d'après l'ordre des séries déter-

Doc 2 Extrait de la Constitution belge de 1831, capture d'écran prise à partir du site :

https://www.senate.be/doc/constitution_1831.pdf

On lit que, pour pouvoir élire des représentants à la Chambre, il fallait payer le **cens**.

On parle donc de **suffrage censitaire** : pour avoir le droit de vote, il fallait payer un minimum d'impôts. Seuls les plus riches, et uniquement parmi les hommes, avaient donc le droit de vote.

3. Le suffrage plural (1893-1919)

A sa création, il n'y avait en Belgique que deux grands partis politiques :

- Le Parti Catholique
- Le Parti Libéral.

En 1885, un troisième parti apparaît : le Parti Ouvrier Belge.

Le **Parti Ouvrier** luttait pour défendre les ouvriers et surtout pour obtenir **l'égalité** politique. Fin 19^{ème}, il plaide donc pour le suffrage universel. Mais, tant que seuls les riches ont le droit de vote, il peine à entrer au Parlement.

En 1893, le Parti Ouvrier Belge organise une **grève** nationale historique qui durera plusieurs jours et prendra de l'ampleur au fil des manifestations, se soldant finalement par des affrontements violents et des émeutes. Le Parlement est contraint d'en tenir compte.

Le suffrage universel n'est pas voté, mais on trouve un **compromis : le vote plural**.

Tout citoyen masculin de plus de 25 ans a une voix, mais selon certains critères certains électeurs peuvent avoir jusqu'à deux voix supplémentaires selon un ou deux des critères suivants :

- en tant qu'électeur capacitaire, c'est-à-dire détenteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire ;
- en tant que chef de famille de plus de 35 ans, payant au moins 5 francs de taxe de résidence ;
- en tant que détenteur d'un livret d'épargne de 2 000 francs minimum, ou bénéficiaire d'une rente viagère de 100 francs.

Pour les élections communales, une quatrième voix est octroyée aux pères de famille payant un cens électoral déterminé ou dont le revenu cadastral atteint 150 francs. Une mesure similaire est instaurée pour les provinces.

Doc 3. Source : Wikipedia « vote plural », section Belgique.

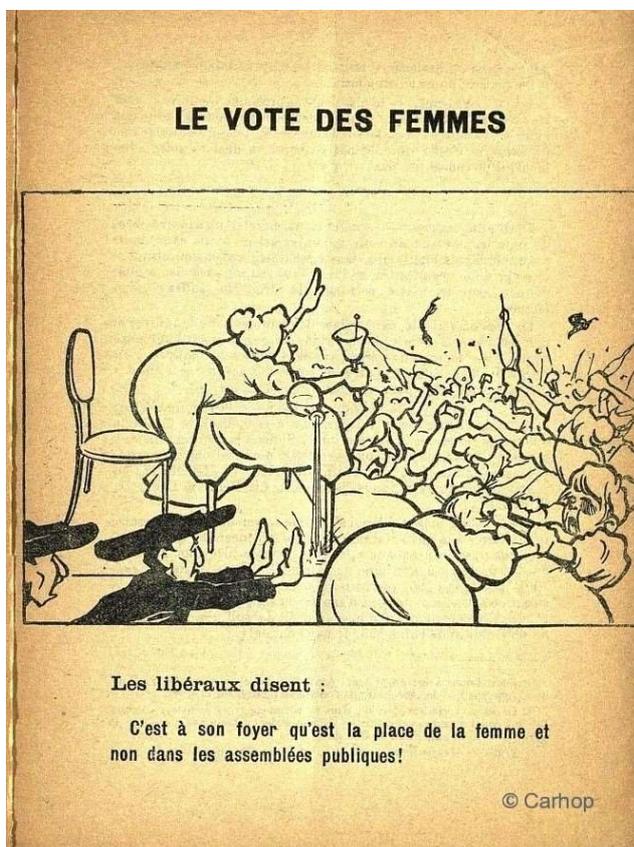
Que pensent les libéraux de ce vote plural ?



Doc 4



Doc 5



Doc 4, 5 et 6 : Dessins de Julio, publiés dans une brochure libérale, Bruxelles, 1900.

Source : <http://www.numeriques.be/>
« l'enjeu de la bataille », consultée le 27/09/2019.

Doc 6

Exercice : ces trois documents (doc 4, 5 et 6) sont :

- objectifs
- subjectifs

Rappel :

Objectif = qui ne concerne que des faits, qui est neutre, qui prend en compte tous les avis ou tous les points de vue

Subjectif = qui exprime un avis, qui ne prend en compte qu'un seul point de vue

Exercice : de ces trois dessins, que peut-on déduire ?

- Les libéraux, en 1900, étaient opposés au suffrage plural
- Les libéraux, en 1900, étaient favorables au suffrage plural
- Les libéraux, en 1900, étaient favorables au suffrage universel, mais uniquement masculin
- Les libéraux, en 1900, étaient favorables au suffrage universel

4. Le vote obligatoire (depuis 1893)

Même s'il était fondamentalement injuste, le suffrage plural prévoyait que tous les hommes avaient le droit de vote.

⇒ Pour garantir ce droit, le vote fut rendu obligatoire.

⇒ Ainsi, un patron ne pouvait pas retenir ses ouvriers en les faisant travailler un jour de vote.

5. Le suffrage universel masculin (1919-1948)

A l'issue de la Première Guerre Mondiale, où des millions d'hommes ont combattu et beaucoup sont morts, il devenait intenable de poursuivre avec le vote plural : on s'était rendu compte que face à la guerre et à la mort, un homme est un homme, qu'il soit riche ou pauvre, éduqué ou pas.

Tous les hommes de plus de 21 ans obtiennent le droit de vote, le vote plural est supprimé.

Concernant les femmes, elles obtiennent à ce moment le droit de vote aux communales, mais pas encore au niveau de l'État. Seule exception, les veuves de guerre et les mères de soldats morts obtiennent un droit de vote par « procuration ». Elles ne sont pas considérées comme citoyennes à part entière, mais elles votent pour leur mari ou leur fils mort au combat.

6. Extension du droit de vote

1948	Droit de vote des femmes à tous les niveaux
1981	Droit de vote à partir de 18 ans à tous les niveaux
1999	Élections européennes ouvertes aux résidents européens
2006	Élections communales ouvertes aux citoyens non-européens
2024	Élections européennes ouvertes aux jeunes de 16 ans

7. Tableau récapitulatif

DOC 8 ¹ . Evolution du droit de vote en Belgique (Chambre)				
<u>Année</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre d'électeurs</u>	<u>% d'électeurs</u>	<u>Système électoral</u>
1831	4.1 millions	46.000	1.12%	Suffrage pour les hommes de minimum 25 ans
1893	6.4 millions	1.4 millions	21.9%	Suffrage universel masculin atténué par le vote
1919	7.6 millions	2.1 millions	27.6%	Suffrage universel (minimum 21 ans)
1948	8.6 millions	5.6 millions	65.1%
1981	/	/	/	L'âge pour voter est réduit à ans.
1999	10.2 millions	7.3 millions	71.6%	/

¹ D'après « Evolution du droit de vote en Belgique, sur <http://www.elections.fgov.be/index.php?id=423>, consulté le 16/11/2017.

Exercice V/F: Coche les phrases vraies. Quand c'est faux, corrige.

- 1 Pour les élections Européennes, actuellement, l'âge légal pour voter est de 21 ans.

- 2 Les Catholiques étaient favorables au vote plural.

- 3 Ce sont les libéraux qui ont organisé la grève nationale de 1893.

- 4 Les premières femmes qui ont pu voter étaient les femmes les plus riches.

- 5 Le vote est obligatoire en Belgique depuis la création du pays.

- 6 Le referendum est un exemple de démocratie représentative.

- 7 Le suffrage censitaire était accordé aux hommes qui faisaient preuve de bon sens.

- 8 A l'apparition du vote plural, environ 1 personne sur 5 peut aller voter, alors que lors du suffrage censitaire, c'était environ 1 personne sur 100.

- 9 Un bon moyen de faire circuler les idées d'un parti politique est de faire des caricatures.

- 10 Le suffrage universel masculin, c'est quand la voix des hommes compte plus que la voix des femmes.

Exercice Pour les élections de 2024

Ton âge le 9 juin 2024 : _____ et le 13 octobre 2024 : _____

Ta commune _____ (en Région _____)

Ta nationalité _____

Tu as donc le droit de vote aux élections :

- Fédérales
- Régionales – quelle Région ? _____
- Communautaires
- Communales – quelle commune ? _____
- Provinciales – quelle province ? _____
- Européennes